

La famille de fonds distincts de l'Assurance vie Équitable

La catégorie Placement consiste en un éventail solide de fonds distincts destiné aux investisseurs recherchant un potentiel de croissance et une flexibilité. Les investisseurs peuvent choisir parmi une gamme variée de fonds de placement provenant de différents gestionnaires de fonds canadiens. Que vous recherchiez un style de gestion axé sur la valeur ou sur la croissance, un revenu fixe ou des actions, ou encore des placements canadiens ou étrangers, nos solutions de placement peuvent être personnalisées pour répondre à vos objectifs précis.

La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects est l'une des options de garantie offerte avec le produit de la série des fonds indispensables Sélects. Discutez-en avec votre conseillère ou votre conseiller afin de vous aider à choisir la catégorie de garantie qui convient le mieux à vos besoins.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques de la titulaire ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour les aider à protéger ce qui compte le plus à leurs yeux. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier indépendant dans le but de vous offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui présentent un bon rapport qualité-prix et qui répondent à vos besoins – maintenant et pour les années à venir.

L'Assurance vie Équitable n'est pas une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent. Nous sommes sympathiques, attentionnés et toujours prêts à vous aider. Comme nous sommes la propriété de nos clients et non d'actionnaires, nous pouvons nous concentrer sur vos besoins et vous offrir un service personnalisé, une protection financière et la tranquillité d'esprit.



Assurance vie
Équitable du Canada^{MD}

📍 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada

☎ 1 800 722-6615

🌐 www.equitable.ca/fr

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, comptable ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux lecteurs d'obtenir les conseils d'une professionnelle ou d'un professionnel.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1387FR (2022/06/06)

 Assurance vie Équitable du Canada^{MD}



Catégorie Placement des fonds indispensables Sélects

Catégorie Placement des fonds indispensables Sélects

Croissance et flexibilité

L'Assurance vie Équitable procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920.

Nous offrons une vaste gamme de fonds distincts conçus pour la protection et la croissance des éléments d'actif tout en procurant aux investisseurs des solutions financières nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Que sont les fonds distincts?

Un fonds distinct comporte plusieurs caractéristiques d'un fonds commun de placement avec les éléments d'un contrat d'assurance. L'aspect assurance fournit à l'investisseuse ou à l'investisseur un minimum de garanties à l'échéance d'un contrat ou au décès de la rentière ou du rentier. En bref, les fonds distincts peuvent vous procurer plusieurs avantages que les fonds communs de placement traditionnels n'offrent pas.

Croissance et flexibilité en matière de placements

La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects convient parfaitement aux investisseurs qui sont à la recherche d'un potentiel de croissance à long terme et de flexibilité. En investissant dans les fonds distincts, vous tirez profit de caractéristiques de protection uniques vous apportant, ainsi qu'aux personnes qui vous sont chères, la sécurité du capital.

Choix de placements provenant de gestionnaires de fonds à l'avant-garde de l'industrie

Lorsque vous investissez dans la catégorie Placement des fonds indispensables Sélects, vous obtenez l'accès à une gamme de fonds de l'Équitable à l'avant-garde de l'industrie. Grâce à une gamme diverse de fonds distincts parmi lesquels choisir, il est possible de personnaliser vos solutions de placement pour répondre à vos objectifs précis. Nos fonds sont gérés par des gestionnaires de fonds canadiens distincts qui s'assurent que nos investisseurs bénéficient de la qualité en plus d'un choix de placements. De plus, la série de fonds indispensables Sélects vous permet le transfert entre fonds et gestionnaires de fonds au titre d'un même contrat. Les investisseurs chez l'Assurance vie Équitable disposent d'une flexibilité en matière de placements au titre d'un même produit.

Selon l'orientation suggérée par le formulaire Fonds indispensables – Questionnaire sur le profil d'investisseur (n° 1165FR), vous et votre conseillère ou conseiller financier serez en mesure de déterminer la composition de fonds distincts idéale pour vous.

Ne payez que pour la protection dont vous avez besoin

La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects vous permet de ne payer que pour la protection dont vous avez besoin. La catégorie Placement offre des RFG concurrentiels sans coût d'assurance supplémentaire. Pour ceux qui ne souhaitent pas de garanties accrues, ils peuvent profiter d'une baisse des coûts associés aux placements tout en optimisant leur potentiel de croissance.

Protection contre les créanciers

La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects peut être protégée contre les réclamations des créanciers. Les travailleurs autonomes professionnels et les propriétaires d'entreprise auraient avantage à protéger leurs portefeuilles personnels contre la responsabilité civile professionnelle. En cas de faillite ou de poursuite en justice, vos biens personnels peuvent être protégés contre toute saisie si vous avez désigné votre conjointe ou votre conjoint, votre enfant, votre parent ou votre petit-enfant comme bénéficiaire. Cette garantie constitue un avantage valable pour les professionnels et les propriétaires d'une petite entreprise.

Avantages à la succession

Si vous avez désigné une bénéficiaire ou un bénéficiaire, autre que les ayants droit à votre succession, le produit au titre du contrat est directement versé au bénéficiaire, évitant ainsi l'homologation. L'homologation peut s'avérer être un processus juridique de longue haleine et dispendieux, car la plupart des gouvernements imposent des frais d'homologation plutôt élevés. Tant que la personne bénéficiaire désignée vous survit, les prestations au titre du contrat ne seront pas transmises à la succession à votre décès. Cette caractéristique sert également à protéger la vie privée de l'investisseuse ou de l'investisseur, puisqu'une fois qu'un testament est homologué, il devient accessible au public dans la province de résidence.

Garantie supplémentaire

En plus des garanties inhérentes aux fonds distincts, des garanties de base uniformes ont été également développées au titre du contrat des fonds de la catégorie Placement. Notre garantie sur la prestation au décès fournit une garantie qui offre 75 % des primes au décès de la rentière ou du rentier, peu importe le rendement du marché. Tout retrait réduira les montants liés aux garanties sur les prestations au décès et à l'échéance proportionnellement à la réduction de la valeur marchande.

